

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



## NOTE DE SERVICE N°45 /MPMEF/DGD/ DU 19 SEP 2013

Relative à la mise à disposition de l'Unité de Lutte Contre le Racket des Agents des Douanes

En application de l'arrêté interministériel n° 086/MIN/MEF/MDPMMD du 22 juillet 2011, les agents des Douanes ci-après désignés sont mis à la disposition de l'Unité de Lutte contre le Racket (U. L. C. R.) pour une période de trois (03) mois renouvelable, à compter de la date de signature.

Il s'agit de :

01	LIE GUELAMOU BERTIN PATRICK	303 613-G	LT	Section DHL
02	KEITA ABDOULAYE	320 073-A	LT	Bureau Scanner
03	GOBA MARIE DANIELLE	303 941-H	A/E	Brigade Aérogare Surv. Gle
04	BOLI BENIE MARINA PRUDENCE	303 992-V	A/E	Brigade Aérogare Surv. Gle
*05	DJEHI SERGE	304 084-T	A/E	Brigade des Stup. & Drogues
*06	ACHIE ACHIE JUSTIN	312 522-M	A/E	Brigade des Stup. & Drogues
07	OSSOHOU ABBE Guy Raphael Raymond	312 448-B	A/E	Brigade Ecor Aérogare Abj. Sud
08	MAGO TOUANOU HONORE	312 771-E	A/E	Brigade Ecor GUA S/Douane
09	MONNA SEKA CLEMENT	305 054-D	A/E	B.M. 2 Subd. Surv. & Int. Abj
10	ADOU LOYOU MICHELINE MATILDE	312 462-Z	A/E	Bur. des Douanes d'Assueffry
*11	SOMBO ATSE MEDARD	304 050-L	A/E	B.M. n° 3 Subd. Surv. Op. Abj
12	ADOU BILLY FLORENT	303 877-H	A/E	Bureau Vridi Pétroles
13	ADJE N'NAN KOSSIA MARIETTE	303 977-D	A/E	Div. Brig. Port. & Rég. Spéc.
14	ESSOA ACHO THIERRY	312 517-Q	A/E	S/D Lutte Contref. Stup.
15	GAHE PATRICE	303 845-H	A/E	Section Visite Abidjan Port
16	KAKOU BI ZOBRO APPOLINAIRE	304 045-B	A/E	Section Visite Abidjan Port
17	KOUASSI ARISTIDE WENCESLAS	304 160-P	A/E	Subdv. Ecor Div. Abj. Nord
18	KOUADE ZRAOUNI CAMILLE	303 864-C	A/E	Subd. Lag. & Maritime (DSI)
19	ORI GBACA MARTIAL	304 065-F	A/E	Subdivis. Surv. Gle Abj. Nord
20	DOUE GUILLAUME	312 512-K	A/E	Subdivis. Surv. Gle Abj. Nord
21	GUEI MESSON PASCAL	304 082-Z	A/E	Subdivision Vridi Pétroles
22	KOPOIN ANO AIME	304 200-Y	A/E	Subdivision Vridi Pétroles

Les chefs de service doivent prendre toutes les dispositions utiles pour faire parvenir le compte rendu de cessation de service des agents concernés à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de quarante huit (48) heures.

L'Inspecteur Général des Douanes et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution effective de la présente.

### AMPLIATIONS

DGD	01
DGA	02
IGD	01
DRH	01
SDP	01
DOSSIER	22
CHRONO	01
BOGP	01
INTERESSES	22

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. ISSA COULIBALY